COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, et le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia,

Absents Excusés : M. BERT Jean-Michel, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

Secrétaire de séance : Mme FAURIE Odile

Le compte rendu du conseil municipal du 02/12/2017 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située lieu-dit Royer parcelles AE 298 de 1113 m², AE 299 de 41 m²,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Demande d'adhésion au S.D.E.A.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0,05 € par habitant, sans toutefois pouvoir être inférieure à 30 €.

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de PRÉAUX (Ardèche) au S.D.E.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué :

- SOLLICITE l'adhésion de la commune de PRÉAUX (Ardèche). au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.),
- S'ENGAGE à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante.

C - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) pour la création d'un cheminement sécurisé à l'entrée Sud Ouest du Village sur la RD 17

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la création d'un cheminement sécurisé à l'entrée sud ouest du village sur la RD 17 aux abords de l'école publique de Préaux.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 45000.00 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 2637.39 € HT soit 3164.87 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

D - Acquisition d'un radar pédagogique

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'entreprendre une étude pour la création d'un cheminement sécurisé à l'entrée sud ouest du village sur la RD 17 aux abords de l'école publique de Préaux.

Au préalable, il propose au conseil municipal la pose d'un radar pédagogique aux abords de l'école publique afin de sécuriser l'accès à l'école.

Il présente le devis :

- d'ICARE SARL de Wittelsheim (68) pour la fourniture d'un radar pédagogique ICARE MV4 d'un montant de 1650.00 € + le mât 240.00 € HT soit 1890.00 €HT
- de l'entreprise MAJORELEC de Préaux (07) pour la création de la ligne d'alimentation pour le radar pédagogique d'un montant de 660.05 €HT

soit un investissement total de 2550.05 € HT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de M. le Maire de poser un radar pédagogique aux abords de l'école publique.
- Retient le devis d'ICARE SARL de Wittelsheim (68) pour la fourniture d'un radar pédagogique ICARE MV4 d'un montant de 1650.00 € + le mât 240.00 € HT soit 1890.00 €HT
- Retient le devis de l'entreprise MAJORELEC de Préaux (07) pour la création de la ligne d'alimentation pour le radar pédagogique d'un montant de 660.05 €HT
- Autorise le Maire à signer et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne cette acquisition
- S'engage à inscrire au budget de la commune le montant de cette acquisition.

E - Vente du fonds de commerce du bar-restaurant "Le Préau" de Monsieur DEVEYT à Mmes RIQUEZ, CHARRETON et NICOLAS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les futures repreneuses du bar-restaurant "Le Préau".

Le maire précise que s'agissant de la vente du fonds de commerce, la commune en tant que bailleur des locaux et propriétaire des murs, doit consentir à ce transfert.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter Mmes RIQUEZ Jacqueline, CHARRETON Cécile et NICOLAS Caroline comme nouveaux propriétaires et exploitantes du fonds de commerce du bar-restaurant "Le Préau" de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte Mmes RIQUEZ Jacqueline, CHARRETON Cécile et NICOLAS Caroline comme nouveaux propriétaires et exploitantes du fonds de commerce du bar-restaurant "Le Préau" de la commune.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette cession, ainsi que l'acte notarié.

F - Cession de terrain au lieu-dit Malatray

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AW 162 située au lieu-dit Malatray appartenant à M. FOUREL Jean-Philippe et à Mme FOUREL Rolande (nouveaux propriétaires) afin de renforcer et d'élargir une partie de la voie communale n°7 dite de Grangeon.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette cession de terrain a été fixée pour l'euro symbolique avec M. FOUREL Jean-Philippe et Mme FOUREL Rolande. Il précise que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, M. FOUREL Jean-Philippe s'abstenant au vote, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AW 162 située au lieu-dit Malatray appartenant à M. FOUREL Jean-Philippe et à Mme FOUREL Rolande afin de renforcer et d'élargir une partie de la voie communale n°7 dite de Grangeon.
- Accepte la cession de terrain pour l'euro symbolique et remercie vivement le propriétaire qui a accepté de céder à la commune pour l'euro symbolique cette emprise.
- Dit que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches et signatures utiles nécessaires à cette transaction foncière.

G - PASS TERRITOIRES 2018 - Aménagement de sécurité le long des routes départementales - Création d'un cheminement sécurisé à l'entrée Sud du Village sur la RD 17

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la création d'un cheminement sécurisé à l'entrée sud ouest du village sur la Route Départementale 17 aux abords de l'école primaire publique de Préaux.

M. le maire explique que ce projet pourrait être aidé par le Département de l'Ardèche dans le cadre de PASS TERRITOIRES 2018 Aménagement de sécurité le long des routes départementales.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- Approuve le projet de création d'un cheminement sécurisé à l'entrée sud ouest du village sur la Route Départementale 17 aux abords de l'école primaire publique de Préaux.
- Autorise le maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département de l'Ardèche pour solliciter une subvention dans le cadre de PASS TERRITOIRES 2018 - Aménagement de sécurité le long des routes départementales.
- Autorise à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Proposition tarifaire pour une intervention Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale au titre de la prestation archives

Le maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité un devis auprès du centre de gestion pour du travail d'archivages. Un archiviste est venu le 12/12/2017 pour estimer le travail à réaliser.

Il propose deux options, à savoir :

- option 1 : organisation archives courantes, intermédiaires et définitives, durée d'intervention 1 mois et demi – coût 3981.34 euros
- Option 2 : organisation des archives modernes et contemporaines. Durée d'intervention 1 mois et demi – coût 3981.34 euros

Le conseil municipal estime la durée d'intervention trop importante. L'archiviste va revenir le lundi 19/02 pour des précisions sur le devis, et revoir la durée du travail d'archivage à réaliser.

b) Bulletin municipal 2017

Mme CHAZOT Catherine remercie tous les conseillers municipaux qui ont participé à la distribution du bulletin, qui est toujours beaucoup apprécié par les habitants.
Elle présente le bilan financier positif, et remercie le graphiste M. LEYDIER Thierry pour le travail sérieux accompli pour la conception de ce bulletin.
Le conseil propose de solliciter pour le bulletin municipal 2018 un devis sur du papier recyclé.

c) Salle de fêtes – limiteur de niveau sonore

Le maire rappelle au conseil les termes du règlement de la salle des fêtes depuis la mise en place du limiteur de niveau sonore. Il précise que le limiteur de niveau sonore a fonctionné lors de plusieurs manifestations en coupant l'électricité durant une heure au mécontentement des utilisateurs. Certains ont eu des réactions agressives auprès des élus ce qui est inadmissible.
Il précise que le limiteur de niveau sonore était désactivé lors de certaines manifestations en journée.
Le conseil municipal charge M. DUMONT de modifier le règlement de la salle des fêtes afin d'intégrer la possibilité à la municipalité de désactivé le limiteur de niveau sonore pour certains manifestations publiques en journée.
Le conseil municipal charge le secrétariat et M. DUMONT de bien sensibiliser les locataires de la salle des fêtes sur le fonctionnement du limiteur de niveau sonore afin qu'ils prennent bien conscience que le niveau de son maximum dans la salle des fêtes est fixé à 95 décibels sonorisation et bruit d'ambiance compris, et que ce niveau ne sera pas augmenté. Il faut respecter la tranquillité des voisins

d) Demande de forfait de scolarité pour un élève de classe ULIS

Le maire présente la demande de subvention de l'Ecole Sainte-Claire d'Annonay pour un élève dans une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés).
Le conseil décide d'octroyer à l'école Sainte-Claire d'Annonay une subvention pour fournitures scolaires d'un montant de 42 euros pour un enfant pour l'année scolaire 2017-2018 car la commune ne propose pas de classe ULIS.
Cette subvention sera inscrite au budget primitif communal 2018.

e) Demande de soutien financier de l'USEP

Le maire présente le courrier de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) qui sollicite la mairie pour un soutien financier.

Le conseil municipal charge le maire de demander à l'école si elle adhère toujours à l'USEP, et si l'école va réaliser des sorties scolaires cette année 2017-2018.
Aucune décision n'est prise lors de ce conseil municipal.

f) CCVA Office de Tourisme du Val d'Ay -Animations Estivales

Mme CHAZOT Catherine informe le conseil municipal que comme chaque année la commission tourisme du Val d'Ay propose des animations pour l'été. La communauté de communes du Val d'Ay propose de payer la moitié du coût d'une animation, l'autre moitié restant à la charge de l'association organisatrice.
Elle précise qu'elle a sollicité le 24/01/2018 toutes les associations locales. Elle rappelle que si une association est intéressée, il faut qu'elle contacte avant le 30 mars 2018, la Communauté de communes du Val d'Ay ou l'office de Tourisme du Val d'Ay.

g) Panneau d'affichage lumineux

Le maire informe le conseil que le coût d'un panneau d'affichage lumineux est d'environ 10000 €. Le conseil décide de ne pas poursuivre ce projet qui n'est pas prioritaire pour la commune, et trop coûteux pour son utilité.

h) Adressage postal

M. MARMEY Frédéric informe le conseil municipal que les plans avec la nomination des voies, des chemins, des impasses, des places et des numéros pour toutes les habitations seront consultables jusqu'au 15 mars 2018 dans la salle communale de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune www.preaux.fr. Toutes les personnes pourront noter leurs remarques soit dans un cahier qui sera tenu à votre disposition dans la salle de la mairie soit sur le site internet de la commune.

Il informe également le conseil qu'il a rencontré, avec M. SOZET Jacques, cet après-midi M. Garcia commercial de l'entreprise TTI Rochetaillée Email de Saint Barthélémy de Vals pour un chiffrage pour la réalisation des plaques, supports…

Le maire précise que la commission village se réunira prochainement afin de finaliser le choix des couleurs, et de la typographie de la signalétique à mettre en place.

i) Divers

<u>EPHAD Maison de Retraite Les Charmes de Satillieu</u> : M. GACHE Raoul informe le conseil de la vente, suite aux difficultés financières rencontrées par l'EPHAD, de la maison destinée au Directeur de 152 m² habitable, sur sous-sol complet, 4 chambres, 2 salles de bain, séjour de 50 m² au prix de 180000€ se renseigner au 04.75.34.94.64 ou au 07.61.21.01.27

Mme FAURIE Odile remercie la mairie pour les travaux de voirie réalisés au Col qui faciliteront le passage des engins agricoles.

Projet de city stade : un conseiller met en garde le conseil sur le projet de création du city stade situé à la Place Martin sur des problèmes de bruit liés à l'utilisation du stade, et la venue de jeunes extérieurs à la commune. Le maire lui précise que nul équipement public n'est à l'abri des incivilités.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire : Christian ROCHE

MAIRIE DE PRÉAUX 07250 (Ardèche)